

Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle

Procès-verbal de la réunion du 5 février 2026 à 11h30

Convocations transmises par voie dématérialisée le 30 janvier 2026

Le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 30 janvier 2026. Le quorum n'ayant pas été atteint, vu les articles L5711-1, L5211-1 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est réuni une seconde fois et le quorum n'est pas requis.

ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23) :

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Mesdames et Messieurs Christophe BOULANGER, Sébastien CLEMENT, Christian DRUELLE, Christian GATARD, Francis GERARD, Michel GILLOT.
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
Mesdames et Messieurs Jacques LEMAIRE, Gérard SERER.
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Sans représentant

ETAIENT EXCUSES :

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU, Thierry CHAILLOUX, Philippe CLEMOT, Olivier CONTE, Cédric DE OLIVEIRA, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Jean-Patrick GILLE, Aude GOBLET, Laure JAVELOT, Patrick LEFRANCOIS, Christophe LOYAU-TULASNE, Sébastien MARAIS, Patrick NOGIER, Florent PETIT, Laurent RAYMOND, Bertrand RENAUD, Bertrand RITOURET, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Cathy SAVOUREY, Bernard SOL, Didier VALLEE, Alice WANNERROY
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
Mesdames et Messieurs Jannick ALARY, Gilles AUGEREAU, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Pascale DEVALLEE, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Franck MAZET, Brigitte PINEAU, Nicolas TOKER, Axelle TREHIN
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Isabelle DELACOTE, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Sylvia GAURIER, Alain JAOUEN, Éric LOIZON, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGE, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD

- Ordre du jour du Comité syndical -

- **26/01/01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025**
- **26/01/02 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025**
- **26/01/03 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**
- **26/01/04 – MONTANT DE LA COTISATION EN 2026 DES MEMBRES DU SYNDICAT**
- **Informations diverses**

M. Francis GERARD a été désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

1. 26/01/01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Monsieur Christian GATARD, Président, présente le compte de gestion en précisant qu'aucune anomalie n'a été détectée.

Le comité syndical approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025

2. 26/01/01 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le comité syndical ayant approuvé la désignation de Monsieur Gérard SERER, 9ème Vice-Président, en tant que rapporteur, celui-ci donne lecture du rapport suivant :

1/ Approbation du compte administratif 2025

Le Comité Syndical est invité à procéder à l'examen du compte administratif de l'exercice 2025 dont les résultats sont les suivants :

Plan de compte M57

Fonctionnement

Dépenses	207 251,53 €
Recettes	264 037,14 €
Excédent reporté de l'exercice N-1	60 729,27 €

Soit un résultat de fonctionnement de 117 514,88 €

Investissement

Dépenses	70 462,08 €
Recettes	93 177,88 €
Solde d'investissement reporté de l'exercice N-1	-44 376,91 €

Soit un solde cumulé d'investissement de -21 661,11 €

soit un solde global de clôture de 95 853,77 €

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 0 €

D'où un besoin de financement de la section d'investissement de -21 661,11 €

2/ Affectation des résultats de l'exercice 2025

Il convient d'affecter une part du résultat positif de la section de fonctionnement afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement.

Il est donc proposé d'affecter comme suit les résultats :

- au compte 1068	21 661,11 €
- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)	95 853,77 €

Cette affectation des résultats issus du compte administratif 2025 sera reprise au budget primitif 2026.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-14, L 2121-31 et L 2311-5,

- **APPROUVE**, sous la présidence de Monsieur Gérard SERER, 9^{ème} Vice-Président, le compte administratif 2025
- **APPROUVE**, l'affectation des résultats de l'exercice 2025 :
 - o au compte 1068 21 661,11 €
 - o à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) 95 853,77 €
- **PRECISE** que les résultats du compte administratif de l'exercice 2025 seront repris au Budget primitif 2026

3. 26/01/03 – BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Comité syndical de prendre connaissance du budget primitif 2026 du SMAT, qui s'établit à 374 587,83€.

Le compte administratif 2025 ayant été adopté lors de cette même séance, la reprise des résultats s'effectue au Budget Primitif 2026.

La présente délibération est accompagnée du rapport de présentation de ce budget, de la maquette budgétaire ainsi que des annexes obligatoires se rapportant à ce budget.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical de soumettre au vote le budget primitif 2026.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L5211-12-1, L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 19 décembre 2025;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 16 janvier 2026 ;

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget principal qui totalise en recettes et en dépenses la somme de 374 587,83€,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant pour la durée de l'exercice 2026 à procéder, au titre du budget principal, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre O12 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur GILLOT s'interroge sur le maintien de la cotisation à 0,51 € pour les années suivantes. Il est précisé que celle-ci n'a pas été augmentée cette année du fait du versement de la DGD de 45 000€ en 2025. Il est également rappelé que cette année est particulière en terme de dépenses du fait des frais liés à la phase d'arrêt du SCoT. Une cotisation maintenue aux alentours de 0,47 € devrait permettre au SMAT de gérer les frais inhérents au fonctionnement du SMAT.

4. 26/01/04 – MONTANT DE LA COTISATION EN 2026 DES MEMBRES DU SYNDICAT

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'article 8 des statuts du SMAT dispose que les recettes du Syndicat Mixte comprennent :

1. Les contributions financières de ses membres, au prorata de leur population respective.
2. Les subventions qui pourront être obtenues auprès de l'Union Européenne, de l'État, de la Région Centre et du Département d'Indre-et-Loire.
3. Les subventions et recettes diverses.

Au vu des orientations budgétaires et compte-tenu de l'affectation du résultat de l'exercice de l'année précédente, présentée au compte administratif approuvé en séance, le montant de la contribution des membres du Syndicat pour l'année 2026 est fixé à 0,51 € par habitant afin d'équilibrer le budget primitif pour cet exercice.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-19,

- FIXE, pour l'année 2026, à 0,51 € par habitant la contribution des membres du Syndicat.

4. Informations diverses

Monsieur Christian GATARD souhaite aborder l'ordre du jour du comité syndical du 13 février 2026. Il est prévu de présenter le rapport d'activité 2025 et d'émettre un avis sur la révision du PLU de la commune de Saint-Branches.

Monsieur GATARD s'interroge sur la réalisation de ce comité syndical et le risque d'absence de quorum en lien avec le début des vacances scolaires et du fait de la campagne municipale.

Monsieur BOULANGER précise que le rapport d'activité peut être plus tard dans l'année, il n'y a pas d'obligations. Concernant le PLU révisé de Saint-Branches, il souhaite savoir s'il y a des points spécifiques dans l'analyse de la compatibilité avec le SCoT. Monsieur SICOT précise que le PLU est en compatibilité avec le SCoT, il y a un point identifié en rapport avec le commerce mais la commune en a été avertie et il est prévu qu'elle procède à une modification. Monsieur GATARD souhaite qu'un courrier soit transmis à la commune précisant ce point d'attention, sans toutefois émettre un avis spécifique.

Concernant l'avis défavorable de l'Etat, Monsieur GATARD souhaite que ce sujet soit abordé en bureau syndical, à défaut d'être abordé en comité syndical du fait de l'absence de quorum. A l'issue des échanges, il est proposé que le comité syndical du 13 février 2026 soit annulé, mais que le bureau soit transformé en bureau élargi, auquel les élus du SMAT peuvent assister s'ils le souhaitent. L'idée est de prendre connaissance de l'avis de l'Etat et d'identifier les réponses possibles. Plusieurs scénarios de réponse pourront être envisagés.

**Le bureau syndical élargi est prévu le 13 février 2026 de 15h30 à 17h, salle du conseil communautaire, CC
Touraine-est Vallées à Montlouis-sur-Loire. Il ne sera pas proposé de visioconférence**

12h15 : fin de la séance

Le secrétaire de séance,

Francis GERARD



Le Président,

Christian GATARD